

ARRETE DU PRESIDENT

**URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU TILLEUL
- ENQUETE PUBLIQUE - PRESCRIPTION.-**

N° ARRT- 2210069

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du Tilleul en date du 10 décembre 2018 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier sur le château et le domaine de Fréfossé ;

VU la délibération du conseil municipal du Tilleul en date du 20 juillet 2020 donnant un avis favorable à l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Tilleul par Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n°20200189 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 décidant de poursuivre et d'achever la procédure la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Tilleul engagée par la commune par délibération du 10 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 avril 2021 ;

VU la décision N°E21000016/76 de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du 13 avril 2021 désignant Monsieur Denis LEBAILLIF, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la loi N° 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2021-296 du 19/03/2021 modifiant le décret N° 2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT :

- que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Tilleul,
- le caractère d'intérêt général que présente le projet de réhabilitation du château de Fréfosse et de ses annexes en complexe hôtelier,
- les pièces du dossier à soumettre à enquête publique (Rapport de présentation, évaluation environnementale, règlement de PLU, avis de l'autorité environnementale et procès-verbal d'examen conjoint),
- que l'accès aux permanences en Mairie est subordonné au respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire en vigueur au moment de l'enquête,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du de plan local d'urbanisme du Tilleul du mardi 15 juin 2021 (ouverture à 15h) au jeudi 15 juillet 2021 inclus (clôture à 18h) soit une durée de 31 jours.

Article 2 : l'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Des informations peuvent être demandées auprès de Pauline LEBAILLIF ou toute personne désignée de la direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières / Tél. : 02 77 61 26 80.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objectif de permettre la réhabilitation du château du Tilleul et de ses bâtiments annexes en complexe hôtelier.

Article 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné par décision en date du 13 avril 2021, Monsieur Denis LEBAILLIF, en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

Article 4 : Pendant le délai d'enquête, les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie du Tilleul, le lundi de 17h à 18h30, le mardi de 14h à 19h, le jeudi de 14h à 18h30 et le vendredi de 14h à 19h.

De plus, les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront en mairie du Tilleul conformément à l'article 5.

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public aux mêmes jours et heures à la mairie du Tilleul,
- sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr).

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités fixées à l'article 4 et transmettre ses observations et propositions comme suit :

- en les consignnant sur le registre d'enquête visé à l'article 4,
- ou en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Tilleul : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (direction urbanisme, habitat et affaires immobilière) 19 rue Georges Braque CS70854 Le Havre Cedex
- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : pluletilleul@lehavremetro.fr

En outre, le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie du Tilleul, aux jours et heures ci-dessous :

- le mardi 15 juin 2021, de 15h à 18h,
- le samedi 3 juillet 2021, de 9h à 12h,
- le jeudi 8 juillet 2021, de 15h à 18h,
- le jeudi 15 juillet 2021, de 15h à 18h.

Article 6 : Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures particulières sont demandées au public.

- Privilégier la consultation du dossier sur les sites internet et la transmission d'observations par mail,
- Respect des mesures de distanciation sociale,
- Désinfection des mains avant d'accéder à la salle de permanence,
- Port du masque obligatoire,
- Apporter un stylo personnel,
- Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne (ou qu'une famille) à la fois durant les permanences.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté urbaine dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à la mairie du Tilleul, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département : Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois.

Cet avis sera affiché à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à la mairie du Tilleul quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure sera justifiée par des certificats du Président de la Communauté urbaine Le

Havre Seine Métropole et du Maire du Tilleul. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Tilleul sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et Monsieur le Maire du Tilleul sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie du Tilleul et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 27 MAI 2021

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 27 MAI 2021

